

4
Monsieur et cher cousin,

J'autorise le Sr. Coentat, comme confesseur extraordinaire, les
sœurs, qui demeurent ou demeureront à notre établissement.
Je ne puis laisser passer, sans le voir, ce que vous insinuez que je
ne vous ai autorisé à avoir que deux ou trois sœurs. Je n'ai
jamais fixé le nombre. Je ne puis en ce moment vous envoyer
aucun prédicateur. mes respects à toute votre maison.

J'ai l'honneur d'être votre humble serviteur

+ Cel. Fr. De Rome

Paris le 26 juin 1674.

18

Ed. Sorin

South bend

Indiana